

ARRETE N°2021-104/MS/SG/DRH

Portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement d'un comité de pilotage dans le cadre de la description des postes de travail du ministère de la santé.

VISA CFN°0.1155

LE MINISTRE DE LA SANTE

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2021-001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2021-002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attributions des membres du gouvernement ;

Vu le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG du 23 février 2016 portant organisation-type des départements ministériels ;

Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la Santé

Vu le décret n°2008-788/PRES/PM/MFPRE/MEF/MATD du 12 décembre 2008 portant modalités de délégation de compétence dans les administrations publiques du Burkina Faso ;

Vu le décret n°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso ;

Vu le décret n°2018-0500/PRES/PM/MFPTPS du 19 juin 2018 portant adoption du guide méthodologique de description des postes de travail des ministères et institutions publiques

ARRETE

CHAPITRE I : CREATION

Article 1 : Il est institué au sein du ministère de la santé un comité de pilotage dans le cadre de la description des postes de travail du ministère de la santé.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le comité de pilotage est chargé de :

- assurer la supervision générale et le suivi du projet ;
- valider les propositions de l'équipe-projet ;
- assurer la disponibilité des ressources nécessaires ;
- assurer l'arbitrage et prendre les décisions appropriées pour lever les contraintes rencontrées par l'équipe-projet ;
- valider les résultats.

CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 3 : Le comité de pilotage est composé comme suit :

- **Président** : Secrétaire général du ministère de la santé
- **Rapporteur** : Directeur des ressources humaines du ministère de la santé
- **Membres** :
 - un représentant du cabinet du ministre de la santé ;
 - le Directeur général de la santé publique ;
 - le Directeur général de l'offre des soins ;
 - la Directrice générale des études et des statistiques sectorielles ;
 - le Directeur général de l'accès aux produits de santé ;
 - l'Inspecteur général des services de santé ;
 - le Directeur de l'administration et des finances ;
 - la Directrice du contrôle des marchés et des engagements financiers ;
 - six (06) représentants des syndicats du ministère de la santé soit un représentant par syndicat.
- **Organisateurs** :
 - un (01) représentant de la DAF ;
 - trois (03) représentants de la DRH.

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 4 : Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son Président et exécute son programme de travail sous son autorité. /

Article 5 : Le comité de pilotage dispose d'une période de vingt-un (21) jours pour exécuter sa mission. A l'issue de cette période, un rapport est adressé à Monsieur le Ministre de la Santé. /

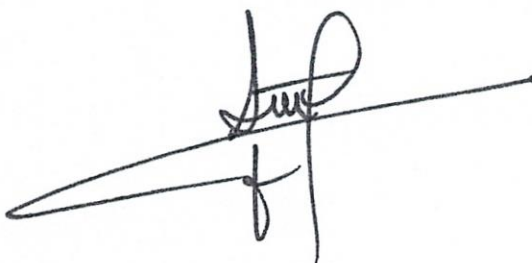
Article 6 : Les membres du comité de pilotage perçoivent des frais de participation aux travaux, conformément aux dispositions du Décret n°2012-720/PRES/PM/MFPRE/MEF/MATD du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques du Burkina Faso. /

Article 7 : Les frais liés au fonctionnement du comité de pilotage sont assurés par le budget du programme LAD gestion 2021. /

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Le Secrétaire général du ministère de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. /

Ouagadougou, le 28 MAI 2021



Pr Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre l'Etalon

Ampliations :

- 1- CAB
- 1- SG
- 1- DRH
- 1- Prog LAD
- 1- Archives/Chrono